



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 2 FEVRIER 2026	2026/1
L'an deux mille vingt six et le deux février	
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS	
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS :	
Présents : Mme MADRID, Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MICOINE, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL	
Excuses : Mme DESGUERS, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr SALETTE, Mme LAPORTE, Mr DUMON	
Date de convocation : 27 janvier 2026	

Objet : Approbation des procès-verbaux

Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les procès-verbaux du Conseil d'Administration des :

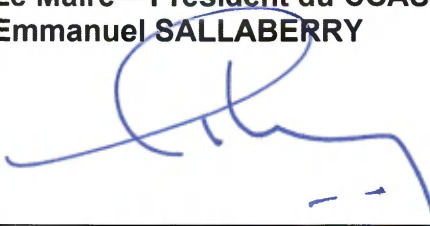
30 septembre 2025

21 octobre 2025

25 novembre 2025

16 décembre 2025

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces procès-verbaux.

Adopté l'unanimité voix : 10	à par	Le Maire – Président du CCAS Emmanuel SALLABERRY 
------------------------------------	----------	--

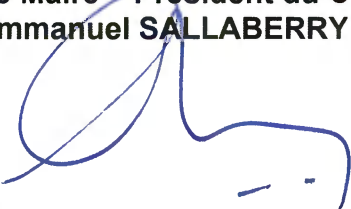


DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 2 FEVRIER 2026	2026/2
L'an deux mille vingt six et le deux février	
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS	
Secrétaire de Séance : Henri LEPEERS :	
Présents : Mme MADRID, Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MICOINE, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL	
Excuses : Mme DESGUERS, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr SALETTE, Mme LAPORTE, Mr DUMON	
Date de convocation : 27 janvier 2026	

Objet : Présentation du rapport d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivité Territoriales et de l'article 107 de la loi NOTRe, du 7 août 2015, et de son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, il a été présenté le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Adopté l'unanimité voix : 10	à par Le Maire – Président du CCAS Emmanuel SALLABERRY 
------------------------------------	--



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 2 FEVRIER 2026	2026/3
L'an deux mille vingt six et le deux février	
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS	
Secrétaire de Séance : Henri LEPEERS :	
Présents : Mme MADRID, Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MICOINE, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL	
Excuses : Mme DESGUERS, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr SALETTE, Mme LAPORTE, Mr DUMON	
Date de convocation : 27 janvier 2026	

Objet : AGIR ABCD Addendum – Aide aux dossiers administratifs

Vu la convention cadre de partenariat entre le CCAS et l'association AGIRABCD du 9 avril 2024

Considérant qu'il était prévu d'acter chaque nouvelle action par avenant,

Sur quoi le conseil d'administration approuve

Article 1 la coopération CCAS /Association AGIRABCD dans le cadre de l'opération « Aide aux dossiers administratifs »

Article 2 : l'association interviendra selon les modalités suivantes :

3 à 4 demi-journées par semaine les mardis l'après-midi, jeudis et vendredis, le matin.

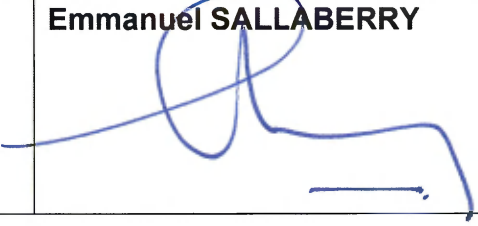
Lieux d'Intervention : Les interventions se feront dans les locaux du CCAS ou de la mairie en fonction des besoins et de la disponibilité des salles.

Les interventions seront organisées par le CCAS avec prise de rendez-vous pour les demandeurs de ces actions.

La durée des interventions étant supérieure à 100h par an une somme forfaitaire de 550€/an est demandée

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à signer l'addendum correspondant.

Mr PARAGOT étant membre de l'Association ne prendra pas part au vote.

Adopté par voix : 9	Le Maire – Président du CCAS Emmanuel SALLABERRY 
---------------------	--



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 2 FEVRIER 2026	2026/4
L'an deux mille vingt six et le deux février	
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS	
Secrétaire de Séance : Henri LE PERS :	
Présents : Mme MADRID, Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MICOINE, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL	
Excuses : Mme DESGUERS, Mme GRELLARD-NEDELEC, Mr SALETTE, Mme LAPORTE, Mr DUMON	
Date de convocation : 27 janvier 2026	

Objet : AGIR ABCD Addendum – Français Langue Etrangère

Vu la convention cadre de partenariat entre le CCAS et l'association AGIRABCD du 9 avril 2024

Considérant qu'il était prévu d'acter chaque nouvelle action par avenant,

Sur quoi le conseil d'administration approuve

Article 1 : la coopération CCAS / Association AGIRABCD dans le cadre de l'opération « Ecrivain public »

Article 2 : l'association interviendra selon les modalités suivantes :

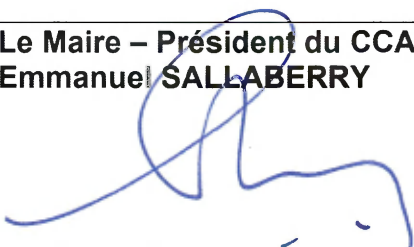
Apprentissage du français a un groupe de migrants de 1^{ere} génération (8 personnes max) applicable pour 2025.

FLE pour un groupe de maximum 6 personnes max niveau A1/A2

La durée des interventions étant supérieure à 100h par an une somme forfaitaire de 550€/an est demandée

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à signer l'addendum correspondant.

Mr PARAGOT étant membre de l'Association ne prendra pas part au vote

Adopté par voix : 9	Le Maire – Président du CCAS Emmanuel SALLABERRY 
---------------------	--



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 2 FEVRIER 2026	2026/5
L'an deux mille vingt six et le deux février	
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS	
Secrétaire de Séance : Henri LEPEERS :	
Présents : Mme MADRID, Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MICOINE, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL	
Excuses : Mme DESGUERS, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr SALETTE, Mme LAPORTE, Mr DUMON	
Date de convocation : 27 janvier 2026	

Objet : AGIR ABCD Addendum – initiation à l'Intelligence Artificielle

Vu la convention cadre de partenariat entre le CCAS et l'association AGIRABCD du 9 avril 2024

Considérant qu'il était prévu d'acter chaque nouvelle action par avenant,

Sur quoi le conseil d'administration approuve

Article 1 : la coopération CCAS /Association AGIRABCD dans le cadre de l'opération « Initiation à l'intelligence artificielle »

Article 2 : l'association interviendra selon les modalités suivantes :

1 à 2 demi-journées par semaine (date et lieux à préciser).

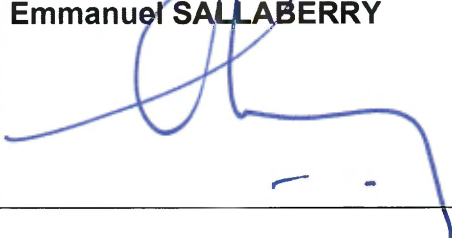
Lieux d'intervention : Les interventions se feront dans les locaux du CCAS ou de la mairie en fonction des besoins et de la disponibilité des salles.

Les interventions seront organisées par le CCAS ou le partenaire (Centre social, Espace Sénior) avec prise de rendez-vous pour les demandeurs de ces actions.

La durée des interventions étant inférieure à 100h par an, une somme forfaitaire de 100€/an est demandée (la démarche sera en phase de démarrage sur le second trimestre 2025)

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à signer l'addendum correspondant.

Mr PARAGOT étant membre de l'Association ne prendra pas part au vote.

Adopté par voix :9	Le Maire – Président du CCAS Emmanuel SALLABERRY 
--------------------	--



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 2 FEVRIER 2026	2026/6
L'an deux mille vingt six et le deux février	
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS	
Secrétaire de Séance : Henri LEPEERS :	
Présents : Mme MADRID, Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MICOINE, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL	
Excuses : Mme DESGUERS, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr SALETTE, Mme LAPORTE, Mr DUMON	
Date de convocation : 27 janvier 2026	

Objet : FSL – Convention d'objectifs hébergement temporaire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2010 prévoyant la création de logements d'urgence de type ALT (Accueil Logement Temporaire) au 130 Avenue Paul Bert,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 6 octobre 2011 prévoyant les modalités d'orientation du public vers cette structure, la signature d'un contrat d'hébergement et d'accompagnement social, ainsi que les modalités de participation financière de l'hébergé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 mai 2012 prévoyant le versement d'une indemnité d'occupation à la ville, ainsi que les délégations de signature concernant les conventions, la souscription d'une assurance, les tableaux de suivis destinés au FSL, à la DDCS, à la CAF,

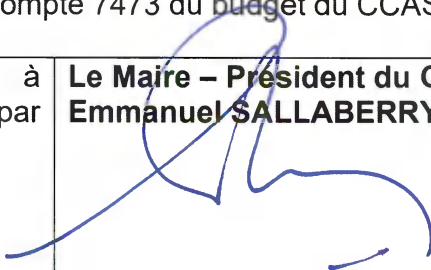
Vu la convention d'objectifs d'hébergement temporaire du FSL,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'objectifs d'Hébergement temporaire du Fonds de Solidarité pour le Logement pour 1 an (1er janvier 2026 au 31 décembre 2026) qui prévoit le financement de l'accompagnement social des personnes hébergées par un travailleur social,

Article 2 : De transmettre au FSL les tableaux trimestriels relatifs à l'activité,

Article 3 : D'imputer le versement trimestriel du FSL, dont le montant annuel se chiffre à 7590 €, sur le compte 7473 du budget du CCAS,

Adopté l'unanimité voix : 10	à par Le Maire – Président du CCAS Emmanuel SALLABERRY 
------------------------------------	---



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 2 FEVRIER 2026	2026/7
---	---------------

L'an deux mille vingt six et le deux février

Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS

Secrétaire de Séance : Henri LEPEERS :

Présents : Mme MADRID, Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MICOINE, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL

Excuses : Mme DESGUERS, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr SALETTE, Mme LAPORTE, Mr DUMON

Date de convocation : 27 janvier 2026

Objet : CLAJJ PRADO

Vu la demande de subvention 2024 de 5 000 € du Comité Local du Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) service de l'Association laïque du Prado au titre des permanences Accueil, Information, Orientation (AIO)

Considérant que depuis l'année 2010, le CCAS de Talence verse une subvention au titre du CLLAJ,

Considérant que le CCAS entretient des liens partenariaux avec le PRADO dont le CLLAJ,

Au vu du bilan 2024 du CLLAJ auprès des jeunes talençais,

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration propose de verser une subvention de 3 000 € pour l'exercice 2025 et de signer la convention 2026.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574

ARTICLE 2 : Les Membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté
l'unanimité
voix : 10

à
par

**Le Maire – Président du CCAS
Emmanuel SALLABERRY**



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 2 FEVRIER 2026	2026/8
L'an deux mille vingt six et le deux février	
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS	
Secrétaire de Séance : Henri LEPEERS :	
Présents : Mme MADRID, Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MICOINE, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL	
Excuses : Mme DESGUERS, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr SALETTE, Mme LAPORTE, Mr DUMON	
Date de convocation : 27 janvier 2026	

Objet : LE RELAIS TALENCAIS

Par délibération en date du 5 avril 2022 relative à l'épicerie solidaire, le Conseil d'Administration a approuvé l'attribution d'une subvention.

L'association « Le Relais Talençais » œuvre depuis 2016 sur le territoire de la commune avec notamment son épicerie solidaire mais aussi ses actions sociales en direction des habitants. Il s'agit donc aujourd'hui de soutenir financièrement cette association pour qu'elle puisse poursuivre son fonctionnement. La subvention, qui est proposée de verser, correspond aux charges liées aux locaux que supporte l'association (loyer, entretien et assurance).

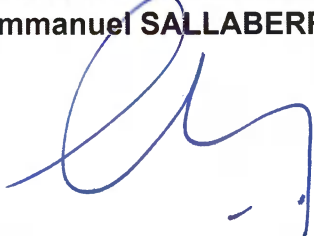
Considérant que l'association peut déposer un projet auprès du conseil participatif du quartier

Considérant que le CCAS soutient les foyers talençais exprimant des besoins de 1er nécessité

SUR QUOI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « le relais talençais »

Article 2 : de signer une convention reprenant les attendus de l'association pour le territoire.

Adopté l'unanimité voix : 10	à par	Le Maire – Président du CCAS Emmanuel SALLABERRY 
------------------------------------	----------	---



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 2 FEVRIER 2026	2026/9
L'an deux mille vingt six et le deux février	
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS	
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS :	
Présents : Mme MADRID, Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MICOINE, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL	
Excuses : Mme DESGUERS, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr SALETTE, Mme LAPORTE, Mr DUMON	
Date de convocation : 27 janvier 2026	

Objet : OAREIL

Vu la demande de subvention de l'Office Aquitain de Recherche, d'Etudes, d'Information et de Liaison sur les problèmes des personnes âgées (OAREIL) pour le service de lutte contre la maltraitance aux personnes âgées (ALMA),

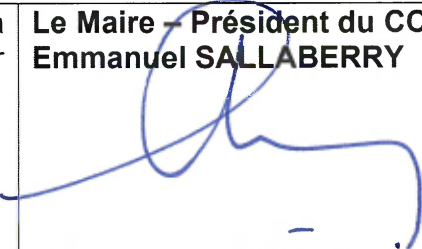
Vu le rapport d'activité 2024, en particulier sur la maltraitance des personnes âgées à domicile

Vu le budget prévisionnel 2025/2026,

SUR QUOI,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide de leur verser une subvention de 200 € pour l'année 2026

Cette somme sera imputée sur le compte 65748.

Adopté l'unanimité voix : 10	à par Le Maire – Président du CCAS Emmanuel SALLABERRY 
------------------------------------	--



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 2 FEVRIER 2026	2026/10
L'an deux mille vingt six et le deux février	
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS	
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS :	
Présents : Mme MADRID, Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MICOINE, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL	
Excuses : Mme DESGUERS, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr SALETTE, Mme LAPORTE, Mr DUMON	
Date de convocation : 27 janvier 2026	

Objet : LA CRAVATE SOLIDAIRE

Considérant l'opportunité que représente le soutien de la Cravate solidaire pour travailler les prérequis à un entretien d'embauche, au regard des missions d'insertion professionnelle du Service Emploi

Sur quoi,

Le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : De passer une convention avec la Cravate Solidaire afin que le SME leur oriente des demandeurs d'emploi pour les accompagner au travers d'un atelier « coup de Pouce », d'un parcours « coup de pouce » ou d'actions collectives.

Cette convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

ARTICLE 2 : Le CCAS règlera, sur présentation d'une facturation annuelle, le coût des accompagnements réalisés, et ce dans la limite d'une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2026.

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense sur le compte 65748 du budget du C.C.A.S.

Adopté l'unanimité voix : 10	à par	Le Maire – Président du CCAS Emmanuel SALLABERRY
------------------------------------	----------	---